

## Arrêté municipal temporaire **23-DST-083** Réglementation de la circulation et du stationnement **CHEMIN DU PETIT POUILLÉ**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal AMT 23-DST-067 du 14 mars réglementant le stationnement et la circulation avenue Amiral Chauvin, du 3 avril au 26 mai 2023 inclus, dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS sise 3 rue Louis Lepine – ZI d'Etriché 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, pour le compte du SIEML ;

**Vu** la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**, pour réglementer la circulation **chemin du Petit Pouillé** dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du 3 avril au 14 avril 2023 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux Basse Tension, Éclairage Public et France Télécom, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, la circulation des véhicules sera interdite chemin du Petit Pouillé. (Accès riverain maintenu). Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux par les voies suivantes :

- rue David d'Angers
- Boulevard de Lattre de Tassigny
- Boulevard Albert Blanchoin
- RD 312

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** – La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** avant son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 5** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** sur site 7 jours avant l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre  
Date de signature : 24/03/2023  
Qualité : Adjoint\_R\_DESOEUVRE



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement